

Hautes Terres Communauté

Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Recu en préfecture le 05/09/2025

Publié le 05/09/2025



Le 05 septembre 2025 ID: 015-200066637-20250905-2025_DPRSDT_253-AR DECISION PRESIDENT N°2025-DPRSDT-253

2.3 - Droit de préemption urbain

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet: Décision expresse de refus d'exercer le droit de préemption urbain **DIA.015.141.25.0017 - Neussargues-Moissac**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 211-1 à L. 211-7 et R. 213-4 à D. 213-13-4;

Vu la délibération du conseil municipal de Neussargues en date du 13 janvier 2017 portant approbation du plan local d'urbanisme de Neussargues ;

Vu la délibération de la commune de Neussargues en date du 02 juillet 2018 instaurant le droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) du PLU approuvé le 13 janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2021CC-191 du Conseil communautaire en date du 04 octobre 2021 portant exercice du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n°2024-CC-205 en date du 09 décembre 2024 portant institution du droit de préemption urbain renforcé;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 1er septembre 2025 ;

DECIDE

Article 1 : De refuser d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien désigné ci-dessous :



Hautes Terres Communauté Le 05 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025 Publié le



ID: 015-200066637-20250905-2025_DPRSDT_253-AR

DECISION PRESIDENT N°2025-DPRSDT-253

2.3 - Droit de préemption urbain

Date de dépôt au guichet (mairie)	31/07/2025			
Numéro d'enregistrement	DIA.015.141.25.0017			
Propriétaires du bien (vendeurs)				
Description d	u bien			
Adresse précise du bien	11 chemin du stade			
	15170 Neussargues-Moissac			
	Section et N°	Superficie		
	AA64	2758	m²	
Références cadastrales			m²	
	Superficie	2758	m²	
7 DIII	totale			
Zonage du PLU			Uc	
Au sein du périmètre ORT de la commune	NON			
Immeuble		Bâti sur terrain propre		
Nature des droits cédés	Pleine propriété			
Usage	Habitation			
Prix	319 000 €			
Prix / m² de terrain	115,66 /m²			
Acquéreurs			J	
Signature de la DIA		31/07/2	2025	
Notaire ou autre mandataire	BESSE-SABATIER Christine			

Article 2 : La présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.